

Vos choix et vos Droits

La personne de confiance

résumé intervention Me Jean, 27.11.25

C'est quoi ?

C'est quelqu'un que vous choisissez pour :

- vous accompagner dans vos démarches,
- vous aider à comprendre les informations médicales,
- témoigner de vos souhaits si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Qui pouvez-vous choisir ?

Un proche, un ami, un enfant, un membre de la famille ou un médecin.

La personne doit accepter d'être votre personne de confiance.

Comment la désigner ?

- par écrit (formulaire de la résidence ou modèle officiel HAS)
- signé par vous et par la personne choisie
- valable à durée illimitée, modifiable à tout moment

Ce qu'elle peut faire ?

- ✓ vous accompagner et témoigner de vos volontés
- ✗ elle ne décide pas à votre place
- ✗ elle n'a pas accès à votre dossier médical

Les directives anticipées

A quoi ça sert ?

À exprimer vos choix pour votre fin de vie, si un jour vous ne pouvez plus parler pour vous-même.

Exemples de décisions possibles :

- accepter ou refuser une réanimation
- accepter ou refuser une assistance respiratoire
- accepter ou refuser une alimentation ou hydratation artificielle

Comment les rédiger ?

- accepter ou refuser une réanimation
- accepter ou refuser une assistance respiratoire
- accepter ou refuser une alimentation ou hydratation artificielle

NB : il est préférable d'être accompagné de son médecin traitant pour les rédiger.

Priorité en cas de difficulté

Ce qui sera consulté en priorité :

1. Vos directives anticipées si elles existent
2. Sinon, le témoignage de votre personne de confiance
3. Sinon, le témoignage de vos proches

Gérer ses affaires

Procuration bancaire

Vous pouvez autoriser un proche ou une personne de confiance à faire certaines démarches bancaires pour vous.

→ Formulaire disponible à votre banque

Mandat de protection future

Vous pouvez désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour :

- **vous représenter** si vous ne pouvez plus gérer vos affaires personnelles ou financières
- **protéger votre enfant** (mineur ou majeur handicapé)

Deux formes :

- mandat simple (sous seing privé)
- mandat notarié (permet des actes importants comme vendre un bien)

Le mandat ne commence que si un médecin expert constate que vous ne pouvez plus vous gérer seul(e).

Protection juridique

Pourquoi ?

Pour aider une personne qui ne peut plus gérer seule sa santé ou ses affaires financières.

Qui peut demander ?

- vous-même
- un proche (conjoint, enfant, ami proche)
- un tiers via le procureur

NB : Demande faite au juge des contentieux de la protection (ex-juge des tutelles).

Ce que vous pouvez toujours faire :

- choisir votre lieu de vie
- garder vos relations et contacts
- donner votre avis sur votre santé

Le juge peut être saisi en cas de désaccord.

Un accueil personnalisé pour personnes âgées au cœur de Nantes

Résidence Espérance | 9 rue Félibien – 44000 NANTES ITEL 02 72 01 54 00 | accueil@residence-esperance.fr